



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0043

Objet : avenant n°1 au marché 22.021 relatif aux travaux pour le projet de restructuration et extension de la cuisine et du réfectoire pour l'école primaire Jules Ferry – Lot 2 : Charpente Couverture

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu l'article R2194-2 du code de la Commande Publique autorisant les modifications de marché lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques ;

Considérant que le marché n°22.021 relatif aux travaux pour le projet de restructuration et extension de la cuisine et du réfectoire pour l'école primaire Jules Ferry a été notifié à la société GENTY le 20/05/2022 pour un montant de 90 459,49 € HT ;

Considérant que le bureau de contrôle a préconisé que la couverture de la partie neuve du projet pour locaux soit réalisée de manière à pouvoir être classée à très forte hygrométrie et que la charpente et deux boîtes à eau soient modifiées ;

Considérant que pour des questions techniques, de responsabilité et d'assurance, il n'est pas possible de confier ces travaux supplémentaires à une autre société ;

DECIDONS

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°22.021 relatif aux travaux pour le projet de restructuration et extension de la cuisine et du réfectoire pour l'école primaire Jules Ferry avec la société GENTY pour un montant de 27 565,32 € HT, soit une augmentation de 30,47 % du montant du marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

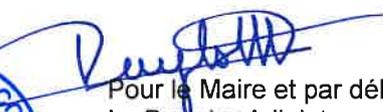
Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 01 MARS 2023




Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :